

**DELIBERATION N° 14-A-011 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

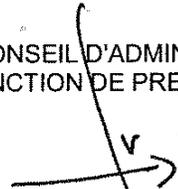
VISA :

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau ;
- Vu le Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par délibération n°14-B-002 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014 ;
- Vu le rapport présenté au point n°2.1 de l'ordre du jour de la pré-séance d'installation du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2014, relatif à l'examen et l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration (adoption à l'unanimité),
- Vu les rapports présentés au point n°1.1 et au point n°4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 12 septembre 2014, relatif à la validation de l'adoption susvisée,
-

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014 (ci-joint en annexe) est adopté par 24 voix en fonction du scrutin suivant (par validation de l'adoption réalisée le 4 juillet 2014) :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Membres inscrits : 34 | - Blancs : 0 |
| - Membres présents : 18 | - Nuls : 0 |
| - Mandats : 6 | - Suffrages exprimés : 24 |
| - Votants : 24 | |

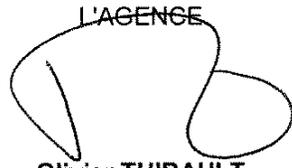
LE DOYEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FAISANT
FONCTION DE PRESIDENT



Jacques VERNIER

Publié le
22 SEP. 2014
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT